



Délibération

EAU-ASSAINISSEMENT/GQ

Envoyé en préfecture le 14/06/2019

Reçu en préfecture le 14/06/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190606-2019_59PARCAVOE-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUN 2019

2019 – 59. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2019 – ONG CAVOEQUIVA COTE D'IVOIRE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaients présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Nelly VEILLET à Jean-Philippe MACHON, Dominique DEREN à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU à Liliane ARNAUD, Nicolas GAZEAU à Erol URAL, Brigitte BERTRAND à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Gérard DESRENTE

Date de la convocation : 29 mai 2019

Date d'affichage : 14 JUIN 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1115-1-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 213-6,

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la circulaire du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,



Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 21 novembre 2014 affectant un montant sur le budget annexe eau potable et un montant sur le budget annexe assainissement collectif utilisés pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n°2016-117 du Conseil Municipal du 28 juin 2016 relative à l'attribution d'une participation du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable pour l'année 2016 et conventionnement avec l'ONG Cavoequiva de Côte d'Ivoire,

Vu la délibération n°2017-118 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 relative à l'attribution d'une participation du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable pour l'année 2017 et conventionnement avec l'ONG Cavoequiva de Côte d'Ivoire,

Considérant que pour l'année 2019, le montant annuel pour des actions internationales pour l'assainissement est estimé à 6 058,14 € (six mille cinquante-huit euros et quatorze centimes),

Considérant que l'ONG CAVOEQUIVA Côte d'Ivoire a transmis à la Ville un dossier complémentaire pour la participation de la Ville à la réalisation de travaux liés à l'hygiène, l'assainissement dans le Centre d'hébergement communautaire de l'ONG,

Considérant que les montants estimés du projet sont de 15 000 € (quinze mille euros),

Considérant que le montant de 6 058,14 € (six mille cinquante-huit euros et quatorze centimes) sera financé par le budget annexe assainissement,

Considérant que la Ville demandera un retour des actions entreprises dans le cadre de l'affectation de ces montants,

Considérant que les modalités de ce partenariat seront précisées par le biais d'une convention,

Après consultation de la Commission « Gérer » du mercredi 29 mai 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation de reverser le montant de 6 058,14 € (six mille cinquante-huit euros et quatorze centimes) financé par le budget annexe assainissement à l'ONG CAVOEQUIVA Côte d'Ivoire pour des actions internationales dans le domaine de l'assainissement dont les modalités sont précisées par le biais d'une convention.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et la convention ci-jointe entre la Ville et l'ONG CAVOEQUIVA.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à solliciter l'aide de tout organisme public dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché,
1^{er} Adjoint,


Jean-Pierre ROUDIER


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION Ville de Saintes / ONG CAVOEQUIVA-Côte d'Ivoire

Entre :

La Ville de Saintes représentée par l'Adjointe au Maire, Madame Françoise BLEYNIE, dûment habilitée par l'arrêté de délégation n°19-597 du 21 février 2019, et en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal du 6 juin 2019, transmise en Sous-préfecture le ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

Et :

L'ONG CAVOEQUIVA - Côte d'Ivoire

dont le siège social est situé à Adjamé Fraternité 09 BP 1330 ABIDJAN 09, représentée par son Président, Monsieur Clément IRIE BI TRA dûment habilité, agissant en vertu de, ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les engagements des parties sont contractuellement formalisés. La convention détaille de manière spécifique les engagements de l'Association concernée et ceux de la Ville au regard de la politique publique associative et du service d'eau et d'assainissement menée par la collectivité.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saintes apporte son soutien à l'action de solidarité internationale que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts et tels que précisés à l'article 2 ci-après.

Par la présente, l'ONG CAVOEQUIVA-Côte d'Ivoire s'engage à mettre en place des actions en rapport avec son objet statutaire ainsi qu'à l'organisation de travaux liés l'assainissement et l'hygiène (voir projet en annexe 1).

La Ville contribue financièrement à hauteur de à 6058,14 € (six mille cinquante-huit euros et quatorze centimes) pour ce projet.

Le cas échéant, la présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du projet subventionné, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

L'association s'engage à utiliser la participation financière de la Collectivité dans le cadre du projet, objet de la présente convention.

Si ce n'est pas le cas, la collectivité serait fondée à demander le remboursement total ou partiel de la participation financière.

En outre, l'association ne peut reverser la participation financière à d'autres organismes, sauf autorisation expresse de la Ville.

Enfin, en cas de décision d'illégalité du Tribunal Administratif relative à la subvention octroyée, celle-ci devra être remboursée à la ville.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera 6058,14 € (six mille cinquante-huit euros et quatorze centimes) pour le projet mentionné ci-dessus.

Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement.

A l'issue de l'opération, l'Association doit transmettre un compte de résultat accompagné d'un rapport d'activité de l'opération dans les 6 mois de la clôture de l'action et cela sous 3 ans. Si les montants de ces travaux sont inférieurs au versement de l'aide, la différence sera restituée à la Ville.

Tout justificatif des travaux sera à présenter à la Ville (plan, rapport de travaux, factures...).

Les différents partenaires devront être précisés ainsi que le montant de chaque participation.

Cette participation financière ne peut pas être utilisée en dehors des missions et objectifs fixés dans l'article 2. Si toutefois, la participation financière n'était pas utilisée en intégralité, l'association devra reverser à la collectivité, tout ou partie de la somme.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier justifiant de l'emploi des sommes entraînera la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi N°45-0195 du 31 décembre 1945.

ARTICLE 4 – CONTROLE COMPTABLE – EVALUATION – SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 – Contrôle comptable

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- les comptes rendus des Assemblées Générales (ordinaires et exceptionnelles),
- son budget prévisionnel, son bilan financier ainsi qu'un compte de résultat et annexes certifiés conforme au dernier exercice (art. L.2313-1 5° et R.2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le cas échéant, l'association transmettra également les comptes rendus du Conseil d'Administration, l'état et l'évolution du nombre des adhérents, ainsi que le rapport moral et les bilans et évaluations des projets subventionnés.

Le cas échéant, l'association met en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations;

De plus, si l'association bénéficie de subventions supérieures à 150 000 euros, elle doit établir un bilan, un compte de résultat et une annexe, et nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (art. L.612-4 du Code du Commerce).

La certification du bilan incombe au président de l'association ou au commissaire aux comptes si l'association est soumise à l'obligation de certification des comptes.

Sur simple demande, la Ville peut procéder à tout contrôle sur pièces et/ou sur place, qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés, que par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises et de l'utilisation des subventions.

4.2 – Evaluation

L'évaluation des activités et projets menés par l'Association est réalisée sur la base d'un bilan détaillé à la fin du projet.

L'évaluation porte notamment sur l'analyse des résultats en lien avec les objectifs définis par la convention.

4.3 – Suivi de la Convention

L'association et la Ville se réuniront si nécessaire pour faire un point sur l'état d'avancement du projet.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Compte tenu de l'activité que l'Association exerce, elle fait son affaire de toutes déclarations et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville de Saintes ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance en matière de responsabilité civile et de risques spéciaux inhérents à son activité professionnelle de façon à ce que la Ville de Saintes ne soit ni recherchée, ni inquiétée d'aucune manière.

Le cas échéant, elle produira chaque année l'attestation correspondante et la preuve de l'acquit.

ARTICLE 7 - DUREE – RENOUELEMENT – REVISION

La présente convention prend effet à compter de sa notification, et elle est conclue pour une durée de 3 ans pour la réalisation des travaux (le versement de 6058,14 € (six mille cinquante-huit euros et quatorze centimes) ne sera réalisé qu'une fois sur les 3 ans).

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'Association, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire. La résiliation est déclarée d'office par le Maire de Saintes et notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville peut également résilier la présente convention en cas de non-respect des objectifs de ce-ci ou de ses avenants. Cette résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

La Ville n'est pas tenue à la reprise des contrats, en cours ou conclus, et non encore exécutés au moment de la résiliation du contrat.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à ne pas rendre public un éventuel conflit tant qu'une rencontre de conciliation n'aura pas été tenue entre l'Association et la Ville de Saintes.

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à SAINTES (en deux exemplaires originaux)

Le

Le Président de l'Association,
Nom prénom :
(Ou le représentant délégué)

Le

L'Adjoint au Maire,

PROJET

ANNEXE 1 :

- ➔ Présentation du projet et devis associés

PROJET

PROJET D'ASSAINISSEMENT
DU CENTRE D'HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRE
DE L'ONG CAVOEQUIVA –Côte d'Ivoire

18/12/2018



DEMANDEUR

ONG CAVOEQUIVA – 09 BP 1330, Abidjan 09, Côte d'Ivoire

Située dans la commune d'Adjamé – Quartier Fraternité

Président : Clément IRIE BI TRA

Responsable du projet : Yves LECHEVALIER – Conseiller technique et chargé de la mobilisation des fonds

Tél : 20 38 62 70 / +22545.16.72.82 / 05.89.86.81 / 05.78.54.94

ong_cavoequiva@yahoo.fr/ www.ongcavoequiva.org

STATUT LEGAL

ONG nationale à but non lucratif, créée le 25 mars 2003, régie par la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations sous le récépissé de déclaration : N° 236 MEMAT / DGAP /DAG / SDVA du 27 avril 2005, modifié le 1^{er} décembre 2014 sous le N° 676 MEMIS/DGAT/DAG/SDVA portant modification des statuts et règlements intérieurs et des membres statutaires (statuts en pièce jointe 1).

Ressources humaines : 1 président, 1 directrice exécutive, 1 chargé de programme, 1 chargé de suivi et d'évaluation, 1 responsable administratif et financier, 1 comptable, 3 assistants sociaux, 1 responsable de la mobilisation de fonds, 1 responsable du centre de transit, 1 assistant administratif, 1 chargé de communication, 7 agents de terrain (récépissé de déclaration en pièce jointe 2).

DOMAINE D'INTERVENTION

Promouvoir la défense des droits de l'Homme. Et plus particulièrement redonner une intégrité physique et morale à des petites filles, adolescentes et jeunes femmes en rupture familiale et vivant dans la rue. Elles sont victimes de travail forcé, de prostitution (notamment infantile), de viol, de maltraitance et, dans de très nombreux cas, exposées à la toxicomanie, aux MST, VIH et sida.

Elles sont référées par les autorités locales (notamment préfecture, police et gendarmerie) au Centre d'hébergement communautaire de l'ONG CAVOEQUIVA qui les accueille pour une durée indicative de 3 mois.

MISSIONS PRINCIPALES

1/ Hébergement temporaire

Le Centre de Transit Communautaire, créé en mai 2011, reçoit en moyenne 10 enfants vulnérables par mois.

Entre 2011 et 2016, 636 petites filles, adolescentes et jeunes femmes ont été accueillies dans le Centre de Transit.

Le Centre leur offre 3 repas par jour, leur redonne accès à une hygiène corporelle et alimentaire, leur apporte un soutien médical et psychologique.

2/ Recherche, médiation et réunification familiale

La réintégration des enfants dans leur cercle familial est au cœur des activités de l'ONG, leur permettant ainsi d'échapper au cercle vicieux de la prostitution et de l'exploitation.

De 2011 à 2016, 402 enfants ont été réinsérés dans leur cadre familial (parents biologiques ou proches).

3/ Activités liées à la réinsertion sociale

- **Mise en apprentissage :**

La Maison d'expression de la jeune fille d'Adjamé a pour objectif d'apporter aux enfants une solution pérenne dans le temps, notamment en leur permettant de réintégrer la société par le biais du travail. Elle a été créée en 2011 grâce à l'appui technique de la Mairie d'Adjamé et au financement de l'UNFPA (Fonds des Nations Unies pour la Population). Elle offre aux jeunes filles une formation en couture, cuisine, pâtisserie, broderie et art floral, leur permettant ainsi d'accéder à une activité génératrice de revenus et de sortir notamment de la prostitution. Cependant, depuis 2 ans, elle n'est pas fonctionnelle car nous n'avons pas les ressources financières nécessaires pour faire face aux indemnités des Maîtres Artisans Formateurs. Il faut noter que les équipements sont toujours disponibles.

- **Aide scolaire :**

Cours d'alphabétisation, répartis en 3 niveaux d'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

4/ Actions de prévention

Lorsque les ressources de l'ONG le permettent, elle mène des actions de prévention dans les rues du quartier d'Adjamé via la distribution de produits d'hygiène et alimentaires et de préservatifs.

En 2016, plus de 7000 enfants vulnérables ont bénéficié du soutien de l'ONG.

ETAT DES LIEUX

Les points d'accès à l'hygiène corporelle et alimentaire du Centre d'hébergement communautaire sont dans un état de très grande vétusté. Grâce aux subventions déjà octroyées par la Mairie de Saintes en 2016 et 2017, des travaux importants d'assainissement ont déjà été réalisés dans une partie des bâtiments. Ainsi,

une partie des canalisations d'adduction et d'évacuation des eaux a été installée. Cependant, une salle d'eau pour les enfants (avec 4 douches, 4 lavabos et 4 WC) a été créée. Cependant, dans le Centre de Transit, il est fondamental d'étendre la rénovation au reste de l'ancien bâtiment, partie qui comprendra une buanderie, et des salles d'eau supplémentaires Le projet ci-dessous présente les besoins restants en assainissement et en rénovation pour la partie encore non restaurée.



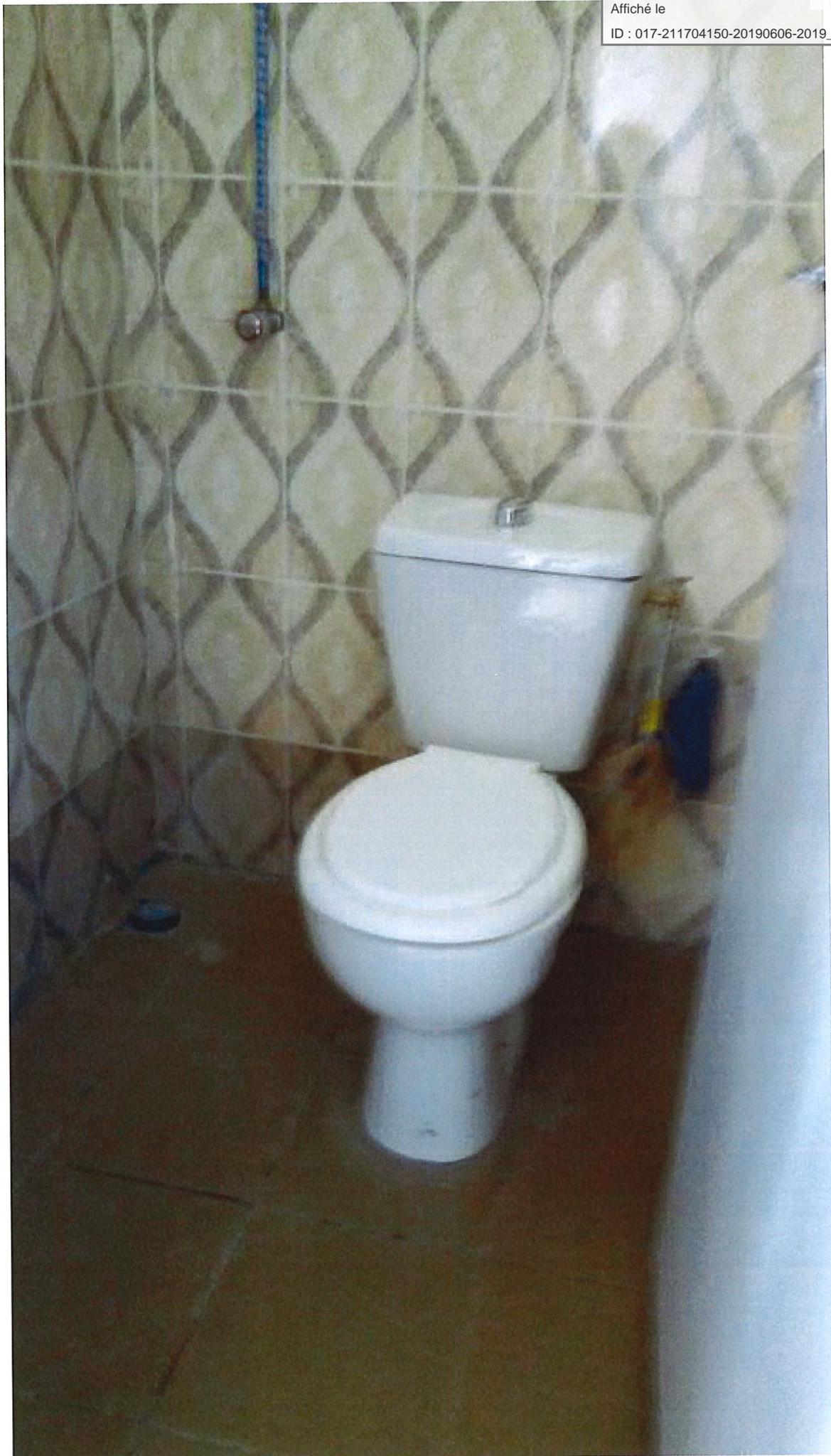
Envoyé en préfecture le 14/06/2019

Reçu en préfecture le 14/06/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20190606-2019_59PARCAVOE-DE





1/SALLES DE BAIN ET TOILETTES

La salle d'eau du bâtiment rénové n'est pas suffisante pour répondre aux besoins d'hygiène de toutes les enfants et personnes présentes dans le Centre. C'est pourquoi les prochains travaux de rénovation comprendront l'installation de nouvelles salles d'eau (douches + WC + lavabos) et des canalisations d'eaux potables et d'eaux usées.

2/BUANDERIE

Le Centre ne dispose pas de buanderie. La lessive des enfants se fait à la main et dans la cours. Ce qui n'est pas sécurisant pour les enfants et pour les usagers du Centre car cela peut provoquer des chutes.

3/ CANALISATIONS

L'ancienne canalisation d'adduction et d'évacuation des eaux usées de la partie non rénovée est extrêmement vétuste et ne permet pas une évacuation dans de bonnes conditions d'hygiène d'où l'installation nécessaire de nouvelles canalisations d'adduction et d'évacuation des eaux.

DESCRIPTIF DES BESOINS

CIRCUIT D'EVACUATION D'EAU

- Nouvelles canalisations d'évacuation des eaux usées
- création d'un nouveau circuit d'adduction d'eau potable
- Aménagement d'un air de jeux avec des toilettes sur la terrasse
- Création de points d'eau sur l'aire de jeux
- Carrelage de l'air de jeux
- Carrelage de la buanderie
- Carrelage des nouvelles salles d'eau

SALLES DE BAIN ET TOILETTES

Création de 4 nouvelles salles d'eau sur l'aire de jeux, ce qui permettra de répondre aux besoins des enfants et encadreurs sur place lors des activités.

- Pose de 9WC et 9 lavabos
- Carrelage des sols, murs
- Installation de 9 flexibles de douche
- Installation des plafonds de l'air de jeux

BUANDERIE

- Carrelage des murs et du sol de la buanderie
- Installation de 1 bac à laver

SECHOIR (situé sur la terrasse du toit)

- Création d'un point d'arrivée d'eau courante
- Carrelage du sol
- Pose d'un étendoir à linge

RESULTATS ATTENDUS

1/ Objectifs globaux

- Offrir un cadre sain aux pensionnaires et améliorer leur prise en charge pendant leur séjour au Centre de Transit Communautaire.
- Encourager l'épanouissement personnel et l'estime de soi en améliorant les conditions d'hygiène corporelle et alimentaire

2/ Objectifs spécifiques

- Améliorer les conditions d'hygiène corporelle : lavage des mains, lavage du corps, lavage et séchage du linge.
- Améliorer les conditions d'hygiène alimentaire : lavage de la vaisselle.

COUT, EXECUTION ET SUIVI DU PROJET

1/ Durée des travaux : 12 mois

2/ Planification des travaux :

- 1^{er} trimestre : plomberie (arrivée et évacuation d'eau, pose des WC, lavabos, bac à laver, flexibles de douches)
- 2^{ème} trimestre : carrelage des pièces et pose étendoir
- 3^{ème} trimestre : carrelage des pièces (suite et fin)

3/ Evaluations intermédiaires : rapports trimestriels de suivi des travaux.**4/ Rapport final de la réalisation des travaux**

| DESIGNATION | QUANTITE | PRIX UNITAIRE Francs CFA | MONTANT TOTAL Francs CFA | MONTANT EN EURO 1 € =655,957 FCFA |
|--------------------------|----------|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|
| PLOMBERIE | | | | |
| EVACUATION | | | | |
| Colle boite de 5kg | 5 | 8 000 | 40 000 | 61 |
| PVC 110 de 6m | 20 | 15500 | 310 000 | 473 |
| PVC 225 de 6 m | 20 | 15 500 | 310 000 | 473 |
| Coude 125 | 20 | 8 500 | 170 000 | 259 |
| T 125 | 19 | 7 300 | 138 700 | 211 |
| T 110 | 19 | 7 300 | 138 700 | 211 |
| Coude 110 | 20 | 8 500 | 170 000 | 259 |
| SOUS TOTAL | | | 1 277 400 | 1947 |
| ALIMENTATION | | | | |
| Tuyau cuivre 15 m | 90 | 15 000 | 1 350 000 | 2058 |
| Etain 01 rouleau de 30 m | 6 | 4 500 | 27 000 | 41 |
| T cuivre Sido 15 | 30 | 3 500 | 105 000 | 160 |
| Scie à métaux de 30 cm | 20 | 1 300 | 26 000 | 40 |
| Coudre cuivre sido 15 | 30 | 3500 | 105 000 | 160 |
| Tuyau 32 de 6 m | 15 | 10 000 | 150 000 | 229 |
| Coude 32 | 20 | 3 500 | 70 000 | 107 |
| T32 | 20 | 3 500 | 70 000 | 107 |
| Bonbonne de gaz | 30 | 2 500 | 75 000 | 114 |
| Ecrou 32 | 26 | 1000 | 26 000 | 40 |
| SOUS TOTAL | | | 2 004 000 | 3 055 |
| APPAREILLAGE | | | | |
| Bac à laver | 1 | 40000 | 40 000 | 61 |
| Lavabo | 10 | 95000 | 950 000 | 1448 |
| WC et Chasse d'eau | 8 | 150 000 | 1 200 000 | 1829 |
| Flexibles de douche | 4 | 20 000 | 80 000 | 122 |
| Lavabo en béton | 5 | 95 000 | 475 000 | 724 |
| Robinet 15 | 8 | 20 000 | 160 000 | 244 |
| Main d'œuvre plombier | 1 | 375 000 | 375 000 | 572 |
| SOUS TOTAL | | | 3 280 000 | 5000 |

| | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------------|---------|------------------|---------------|
| Total plomberie | | | 6 561 400 | |
| CARRELAGE | | | | |
| Colle à carreaux | 13 | 10000 | 130000 | 198 |
| Ciment gris (paquet) | 20 | 5 000 | 100000 | 152 |
| Carrelage des plinthes | 24 m ² | 9500 | 228000 | 348 |
| Carrelage point d'eau (mur) | 16m ² | 10 000 | 160 000 | 244 |
| Ciment blanc (paquet) | 6 | 10000 | 60 000 | 91 |
| Carrelage Buanderie | 9 m ² | 10000 | 90 000 | 137 |
| Pelles | 3 | 8 000 | 24 000 | 37 |
| Fillasse | 100 | 800 | 80 000 | 122 |
| Carrelage de la cour | 89m ² | 12 000 | 1068000 | 1628 |
| Seau | 5 | 2 500 | 12 500 | 19 |
| Gamelle | 1 | 8000 | 8 000 | 12 |
| Carrelage toilettes mur et sol | 9 m ² x6(48 m ²) | 12 000 | 576 000 | 878 |
| Main d'œuvre carreleur | 1 | 466 455 | 466 455 | 711 |
| Total carrelage | | | 3 002 955 | 4578 |
| SECHOIR | | | | |
| Piliers | 2 | 80 000 | 160 000 | 244 |
| Rouleaux de cordes | 25 | 1 000 | 25 000 | 38 |
| Main d'œuvre maçon | 1 | 90 000 | 90 000 | 137 |
| Total séchoir | | | 275 000 | 419 |
| TOTAL ASSAINISSEMENT-HYGIENE | | | 9 839 355 | 15 000 |

DEVIS TOTAL DU PROJET : 9 839 355 FCFA SOIT 15000€

Fait le 18/12/2018

